

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 30 OCTOBRE 2018 (18 heures 30)

FANJEAUX

Denis JUIN ouvre la séance. Il donne la parole à André VIOLA qui souhaite rajouter deux points nécessitant délibération à l'ordre du jour initialement prévu. Il s'agit d'une part de désigner deux délégués pour siéger au Syndicat d'aménagement hydraulique de la haute vallée et d'autre part de se prononcer sur un engagement avec le SYADEN pour une étude sur un projet photovoltaïque.

Denis JUIN est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Approbation du programme de voirie 2019

Il est rappelé par Francis ANDRIEU que les opérations prioritaires recensées pour 2019 ont été validées en commission voirie le 15 octobre. Le montant à présenter au Département pour l'année à venir avait été arrêté à 434 021, 74 € H.T. Toutefois, au regard des événements climatiques de ces dernières semaines, le Département de l'Aude a été amené en 2019 à prioriser les communes sinistrées en conséquence, aucun financement « voirie » ne pourra être octroyé sur le territoire communautaire.

Néanmoins, le conseil communautaire décide, sur certaines opérations ciblées (ouvrages et éboulements de talus), de déposer un dossier D.E.T.R. auprès de l'Etat. Le montant de ces opérations, incluses dans le programme d'actions prioritaires a été arrêté à 166 920 € H.T.

Une seconde enveloppe d'opérations, de priorité moindre, est arrêtée à la somme de 263 170, 40 € H.T. Tout ou partie de ces projets pourront être réalisés dès 2019, en fonction des comptes administratifs 2018 et donc, des moyens financiers de la CCPLM.

André VIOLA souligne l'intérêt de cette programmation à double niveau qui permet à la communauté de conserver une certaine souplesse dans ses choix budgétaires et exprime son souhait de travailler de la sorte pour les exercices à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Entretien et valorisation des sentiers de randonnée 2019

Au titre de l'année 2019, il est décidé de lancer la consultation pour 1 année seulement, dans l'attente de la mise en œuvre définitive du nouveau schéma de randonnée sur la communauté de communes. Le Département sera sollicité à hauteur de 60% des travaux projetés, soit une subvention demandée de 18 879,90 € pour un montant de travaux estimés à 31 466,50 €.

Au-delà de cette campagne d'entretien « classique », une subvention est également demandée pour des opérations de valorisation (réfection et implantation de panneaux) sur les communes de Lasserre de Prouille, Fonters du Razès et les communes traversées par le sentier « des collines du vent ». Le

montant de la subvention sollicitée est de 7 940, 04 € et représente 60% d'un projet évalué à 13 233, 40 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, Robert LIGNERES informe l'assemblée que l'office de Tourisme, dans le cadre de son action de médiation numérique sur les communes de Fanjeaux et de Laurac, a créé de nouveaux outils multimédias et notamment une application mobile.

Ce projet vient de récemment obtenir deux distinctions :

- le prix de la revue des collectivités territoriales dans la catégorie « innovation numérique »
- le Territoria d'argent « Art numérique et jeux » dans la catégorie culture

4) Chantiers d'insertion : campagne 2019

L'assemblée décide de lancer la consultation en vue de désigner un prestataire pour l'accompagnement des chantiers, au titre de l'exercice 2019. Au vu du montant estimatif des prestations (145 000 € TTC), elle sera faite sur la base de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Par ailleurs, le conseil décide de demander le renouvellement des conventionnements avec le conseil départemental sur cette opération, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) pour l'équipe 1, du plan départemental d'insertion (PDI) et la DIRECCTE, pour l'Accompagnement Chantier Insertion (ACI), pour les équipes 1 et 2.

Enfin, considérant l'évolution à la baisse du financement ACI/IAE de l'Etat, sur proposition de la commission insertion réunie le 9 octobre et après validation par le bureau exécutif, l'assemblée décide d'augmenter la participation des communes à hauteur de 50% du besoin de financement supplémentaire, la CCPLM couvrant le reste à charge.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2019, les nouveaux tarifs de mise à disposition auprès des communes sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Equipe pleine (8 à 5 salariés)	190 € / jour
Demi équipe (moins de 5 salariés)	95 € /jour

Toutefois, les tarifs en vigueur en 2018 s'appliqueront aux chantiers de Generville et de Brézilhac, retardés à plusieurs reprises.

La délibération est adoptée avec 44 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

5) Convention d'adhésion au réseau départemental des médiathèques

L'assemblée approuve un projet de convention avec le Département de l'Aude.

Le document a pour objet de préciser :

- les modalités de fonctionnement du réseau de lecture publique auquel s'associerait la CCPLM
- les engagements des deux parties et les moyens que le Département, par la bibliothèque départementale (BDA), met à disposition : une offre documentaire, de services et de mobilier

La convention est signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction après constatation du bon fonctionnement du réseau par la BDA.

Serge SERRANO précise que la BDA met à disposition du réseau, au travers de cette convention, 5070 imprimés, 1459 documents sonores et une dotation en mobilier divers de 120 651, 69 €. La valeur totale des biens mis à disposition (mobilier et documents) s'élève à 206 531, 69 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Modification du tableau des effectifs

Suite à la demande d'un agent de mettre fin à sa mise en disponibilité et à la mutation d'un agent du service « lecture publique », le conseil décide de supprimer définitivement, au 1^{er} novembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

Par ailleurs, sur proposition du bureau exécutif, au 1^{er} janvier 2019, il est décidé de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (passage d'un poste à temps non complet à temps complet avec augmentation de 0,2 ETP). Ce poste est ouvert sur l'office de tourisme et l'augmentation est justifiée notamment par les nouvelles missions de l'office liées à la mise en place du projet de mise en tourisme du site pôle de Fanjeaux.

Par ailleurs le service « lecture publique » ayant été réorganisé, suite à la mutation d'un agent sur le poste d'adjoint du patrimoine précité, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à concurrence d'un temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Marché de fourniture et de livraison de repas et goûters

Il est rappelé aux membres du conseil que, pour les séjours en centres de loisirs, les repas sont fournis aux enfants accueillis. Pour l'accueil en crèche, en plus du repas, le goûter est également fourni aux enfants qui fréquentent les structures.

Ces prestations sont assurées depuis le 1/01/2016 par la société Ansamble, à travers un marché accord cadre à bons de commande.

Ce marché arrivant à échéance le 31/12/2018, il est décidé de procéder à son renouvellement, selon les caractéristiques suivantes :

- Marché accord cadre à bons de commande (traité à prix unitaires), d'une durée de 3 ans (du 1/01/2019 au 31/12/2021), avec un minimum et un maximum
- Montant estimé pour les 3 ans : 217 000 € HT
- Consultation en procédure adaptée

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Vu l'article 58 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, la commission d'appel d'offres (CAO) d'un établissement public de coopération intercommunale est désormais composée « du Président de l'établissement et de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Jusqu'à présent la CAO de la CCPLM ne comportait que trois membres (sa composition devait être identique à celle de la commune membre à la population la plus importante).

En conséquence, l'assemblée procède à l'élection de deux membres supplémentaires titulaires et suppléants.

La liste suivante proposée aux membres de l'assemblée, est élue, à l'unanimité des membres présents :

Titulaires	Suppléants
Didier ALRIC	Henri PEJOUAN
Christian OURLIAC	Didier MATTIA
Jean-Claude LAUTRE	Francis ANDRIEU
Richard ROBERT	Robert LIGNERES
Jacques DANJOU	Pierre VIDAL

9) Démarche partenariale dans le cadre des contrats « bourg centre Occitanie »

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée porte un dispositif de développement et de valorisation des Bourgs-Centres «Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». Celui-ci prendra la forme d'un contrat entre la commune, l'EPCI, le territoire de projet (PETR), le Département et la Région. D'autres signataires peuvent être identifiés, en fonction des projets de bourg-centre (caisse des dépôts et consignations, CAUE, Etablissement public foncier, etc.).

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques signés entre la Région et le PETR en décembre 2015. Suite à la fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, ces contrats sont en cours de révision à l'échelle de l'Occitanie et devraient être signés courant 2018.

La Région Occitanie a identifié 4 communes de la CCPLM pouvant s'inscrire dans le dispositif. Ces communes répondent aux critères suivants :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux (définition de l'INSEE)
- Pôles de services de + de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité,
- Pôles de services de – de 1 500 habitants qui remplissent un rôle pivot dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs-lieux de canton avant la loi du 17 mai 2013)

Il s'agit des communes de Belpech, Bram, Fanjeaux et Montréal.

Ces contrats identifieront le projet du territoire bourg-centre sur 2018 - 2021, un programme d'actions pluriannuel et le rôle de chaque cosignataire.

Il est enfin rappelé que l'engagement n'a pas de caractère financier mais doit démontrer l'approbation de la démarche par l'EPCI.

Le conseil communautaire, au vu de ces éléments, autorise le Président à signer les contrats bourg-centre avec les communes précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées

Le conseil, après en avoir débattu, décide d'affecter la somme de 1€ par habitant au financement de deux subventions exceptionnelles : l'une au profit de l'association « Aude Solidarité » en direction des personnes sinistrées, l'autre au profit du Département de l'Aude afin de contribuer à la réhabilitation des infrastructures.

Considérant que la population DGF 2018 de la communauté de communes est de 17 276 habitants, sont attribuées les subventions suivantes :

- Aude Solidarité, département de l'Aude – 11855 Carcassonne Cedex 9 : **8 638 €**
- Département de l'Aude – 11855 Carcassonne Cedex 9 : **8 638 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Modification de la représentativité au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) et désignation de délégués

Vu la délibération du SMAH HVA du 4 juillet 2018 ayant procédé à la définition d'une nouvelle représentativité, passant ainsi de 155 représentants à 40,

Considérant que la communauté de communes, après modification, voit son nombre de délégués réduit à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il convient d'une part de se prononcer sur l'opportunité de cette modification de la représentativité et que, d'autre part, il est nécessaire de désigner les délégués représentant la CCPLM au sein de ce syndicat,

Considérant que les délégués peuvent être conseillers communautaires ou municipaux,

Les membres du conseil, décident :

- d'approuver la modification statutaire du syndicat portant le nombre de délégués de 155 à 40,
- de désigner Bernard RICHARD (Brézilhac) délégué titulaire et Dominique FROMILHAGUES (Ferran) déléguée suppléante,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12) Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) : mission d'analyse de projet d'énergie renouvelable (ENR)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables, notamment sur le secteur de la zone d'activités intercommunale de Bram. Il précise que le SYADEN met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération de son assemblée, n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

L'analyse de projet ENR est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement. La CCPLM doit par ailleurs s'engager à fournir un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1 500 € (tarif arrêté par le syndicat correspondant à toute étude sur le patrimoine d'un EPCI).

Au vu de ces éléments, l'assemblée décide d'adhérer à cette prestation et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13) Questions diverses

Eau et assainissement : une rencontre avec l'agence de l'eau RMC est planifiée dans les jours à venir pour évoquer la signature éventuelle d'un contrat pluriannuel. Le document devrait recenser les opérations définies comme prioritaires sur les 3 années à venir ainsi que les taux d'interventions de l'agence. La CCPLM pourra alors bâtir un plan pluriannuel d'investissements et le soumettre à la commission avant la fin de l'année.

Enfance Jeunesse : lors de la dernière assemblée, avait été demandé un point sur l'évolution de la fréquentation des services péri et extrascolaires afin de mesurer l'impact prévisionnel du retour à la semaine de 4 jours sur certains sites. Ainsi, entre septembre 2017 et 2018 :

- Les fréquentations ALAE restent relativement stables toutefois, on note une légère baisse sur les sites passés à 4 jours. Sur le plan financier, cela se traduit par une légère baisse des recettes mais également par une économie, plus conséquente, sur les coûts de personnel.
- Pour l'ALSH, l'augmentation de l'amplitude horaire génère une hausse des coûts de personnel et de transport. Toutefois, on note également une hausse des recettes.
- Au final, la baisse des dépenses du secteur périscolaire compense nettement la baisse des recettes. Ainsi, sur le mois, la CCPLM réalise une économie de près de 8 000 €.

Il reste cependant impossible à ce jour de tirer des conclusions définitives. D'une part, le mois de septembre n'est pas forcément représentatif de la fréquentation annuelle et d'autre part, il conviendra d'analyser la baisse de recettes liée à la perte du fonds de soutien pour les sites à 4 jours. Il s'agit là d'une recette majeure du service aussi, les premières projections, en intégrant cette baisse, font apparaître un besoin de financement du service supérieur à celui de l'exercice précédent de l'ordre de 20 000 €. Cette projection devra être vérifiée en début d'année, après quelques mois de fonctionnement. Un nouveau bilan sera alors présenté en assemblée.

La séance est levée à 19 h 45,

Fait à BRAM, le 14 novembre 2018.